



CAP EXCELLENCE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Marché de partenariat

**Portant sur la réalisation d'un nouveau bâtiment pour
le Pôle technique de CAP Excellence**

ANNEXE 6 – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION **DU TERRAIN**

Annexe 6 au projet de Marché de partenariat – version offre finale

ENTRE :

La Communauté d'agglomération CAP Excellence, ayant son siège au 18 boulevard Légitimus à Pointe-à-Pitre 97110, représenté par son Président Monsieur Eric JALTON, dûment habilité par délibération n° [x] du [x],

ci-après dénommée « **CAP Excellence** »,

D'UNE PART,

ET :

GJG POLETEC, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000, 00 euros, ayant son siège social Route de Petit Acajou Morne Caruel, à Les Abymes, 97139, représentée par [•]

ci-après dénommé(e) le « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART,

CAP Excellence et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

Annexe 6 au projet de Marché de partenariat – version offre finale

Article 1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, aux fins du présent procès-verbal, le sens qui leur est donné dans le Marché de Partenariat (le « **Marché** »).

Article 2. Procédure de mise à disposition

Conformément à l'article 12 du Marché, le Terrain mis à la disposition du Titulaire par CAP Excellence appartient au domaine public de l'Etat concédé à la Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (« **SAGPC** »).

Par une convention d'occupation temporaire conclue entre la SAGPC et CAP Excellence (la « **Convention d'occupation temporaire du Terrain** »), CAP Excellence bénéficie de droits réels sur le Terrain lui conférant, pour la durée et dans les conditions et les limites précisées dans la Convention d'occupation temporaire du Terrain présentée en Annexe 25 du Marché (Convention d'occupation temporaire du Terrain et ses annexes), les prérogatives et les obligations du propriétaire conformément aux dispositions des articles L. 2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

CAP Excellence met ainsi à la disposition du Titulaire le Terrain pour la réalisation des Travaux.

Les Parties constatent ce jour que :

- le Titulaire a pu librement accéder au Terrain afin de procéder à toutes les études et relevés nécessaires à la préparation de son intervention au titre du Marché ;
- CAP Excellence a remis gratuitement au Titulaire, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée ou engagée en raison du contenu de ces documents, de leur caractère incomplet ou inexact, tous les documents en sa possession utiles à la connaissance du Terrain qui figure en Annexe 1 du Marché (Programmes et leurs annexes) ;
- le Titulaire a reçu ces documents préalablement à la signature du Marché et en a eu une parfaite connaissance et qu'il reconnaît avoir eu la possibilité de procéder, avant la Date Effective d'Entrée en Vigueur, aux visites, analyses et études complémentaires relatives aux Terrains et Ouvrages Existants qu'il a jugées nécessaires ;
- le Terrain est grevé des servitudes publiques et privées listées en **Annexe 2** du présent Procès-verbal de mise à disposition du Terrain étant précisé que le Titulaire souffre toutes ces servitudes à l'exception de celles n'ayant pas été portées à sa connaissance avant la remise de son Offre Finale]
- Le Terrain est libre de toute location ou occupation, réquisition de quelque nature que ce soit et libre de tout droit de tiers ;
- Le Terrain est desservi en limite de parcelle.

Ces constatations sont reprises par l'état des lieux figurant en **Annexe 1** du présent Procès-verbal de mise à disposition du Terrain.

Annexe 6 au projet de Marché de partenariat – version offre finale

En conséquence de quoi, les Parties prononcent la Mise à Disposition du Terrain au Titulaire à la date de signature du présent Procès-verbal. Cette signature emporte transfert de la garde du Terrain de CAP Excellence au Titulaire au sens de l'article 1242 du Code civil.

Il est précisé qu'à compter de cette date, et dans la limite des informations et documents portés à sa connaissance :

- le Titulaire prend le Terrain dans l'état dans lequel il se trouve sans aucune garantie de la part de CAP Excellence et sans pouvoir n'élever aucune réclamation et/ou former aucun recours contre CAP Excellence pour quelque cause que ce soit et notamment pour des raisons de mitoyenneté, d'erreur dans la désignation, de défaut d'alignement, de mauvais état du sol ou du sous-sol, de vices apparents ou caché ;
- le Titulaire supporte les conséquences des risques liés à l'existence de carrière ou de pollution.

Article 3. Frais d'établissement du Procès-verbal

Conformément à l'Article 12.1.3. du Marché, les frais de l'état des lieux réalisé par les Parties préalablement à la signature du présent Procès-verbal sont à la charge du Titulaire.

Article 4. Annexes

Sont annexés au présent Procès-verbal de mise à disposition du Terrain les documents ci-après :

- Annexe 1 : état des lieux du Terrain
- Annexe 2 : liste des servitudes publiques et privées grevant le Terrain

Fait à [], en deux (2) exemplaires, le []

Pour CAP Excellence	Pour le Titulaire